

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 19H00**



N°102/2024 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 18 – Excusés avec Pouvoir : 7 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31 octobre 2024, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BERNARD Jean-Luc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Lydie CHAUDET) RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patricia TRICHOT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prelet 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Délibération n°102-2024 du 6 novembre 2024 (suite) – 3 –

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

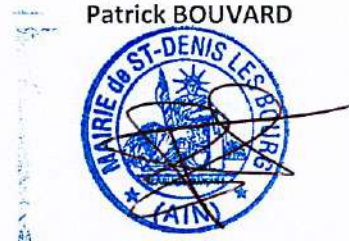
AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Territoire départemental de l'Ain

Janvier 2023

SIEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103448-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par les services : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



Lexique

- **VE** : Véhicule Électrique
- **Point de charge (PdC)** : Interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois.
- **Borne de recharge** : Appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de charge pouvant intégrer des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.
- **Infrastructure de recharge** : L'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge, points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, etc. permettant la recharge de véhicules électriques.
- **Station de recharge** : Zone géographique comportant une ou plusieurs bornes associées à un ou des emplacements de stationnement alimentées par un même point de livraison du réseau électrique.
- **Opérateur d'infrastructure de recharge** : Personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur dans le cadre d'un contrat ou pour son propre compte s'il en est l'aménageur.
- **Opérateur de mobilité** : Prestataire de service de mobilité pour les utilisateurs de VE incluant des services d'accès à la recharge.
- **AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie – Syndicat intercommunal ou mixte qui possède les réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur.
- **AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité Accès Acteur public, compétent pour l'organisation de la mobilité (Intercommunalité ou Région).



IRVE

Sommaire

I. Contexte

II. État des lieux de l'existant

III. Évaluation de l'évolution des besoins et évaluation des obligations réglementaires

IV. Financement et étapes à venir

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

I. Contexte

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
001-210103446-20241106-102-2024-D-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le projet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



La mobilité électrique, levier de décarbonation

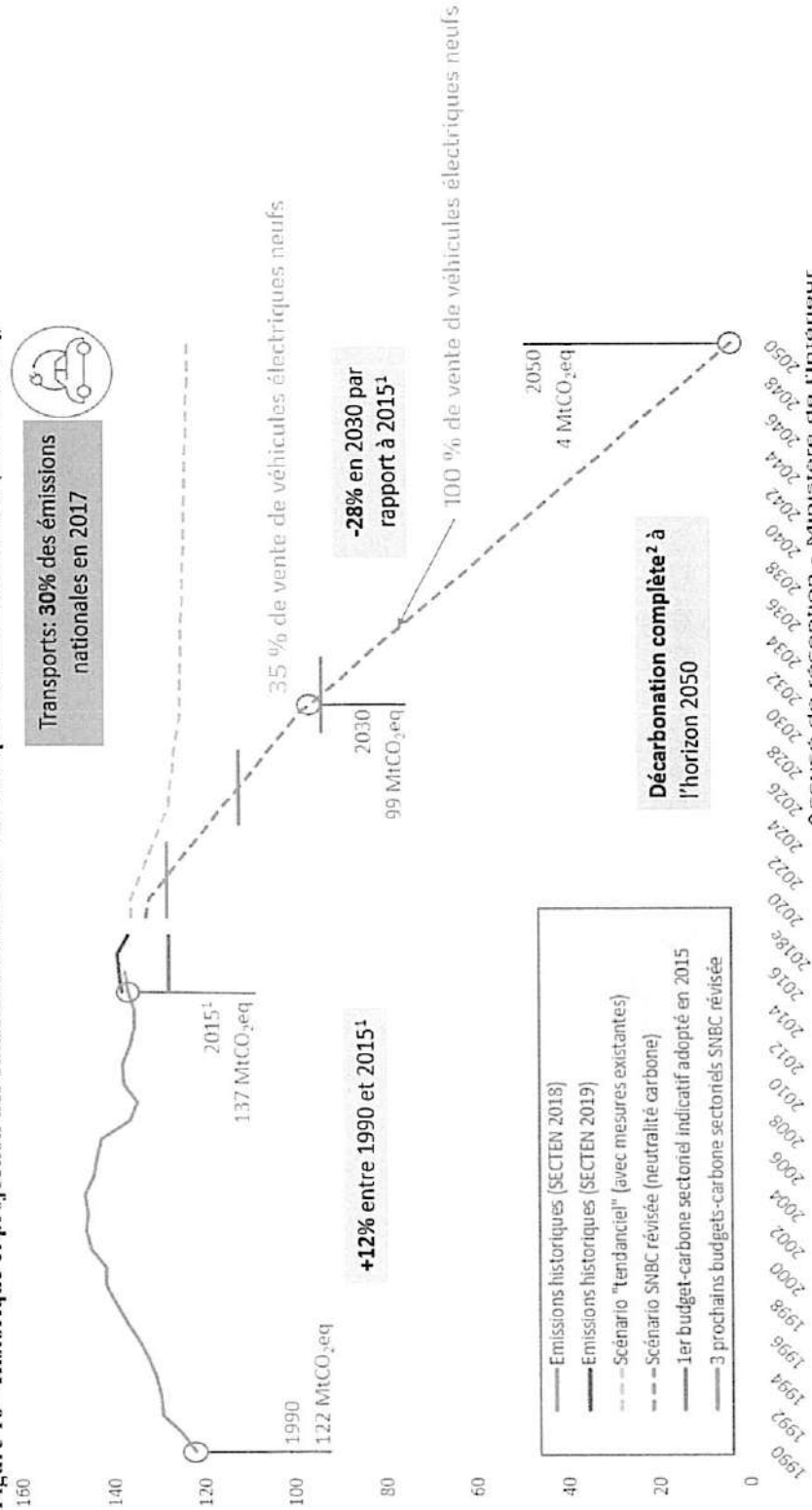
- Le secteur du transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de **30 % des émissions** de GES du pays, dont **16 % causées par nos voitures**.
- L'un des leviers permettant de lutter contre le **changement climatique** et la **pollution de l'air** est **l'amélioration des performances** des véhicules afin de les rendre **moins émissifs**.
- D'après carbone4, en France, **l'empreinte carbone** en Analyse de Cycle de Vie (ACV) d'un véhicule électrique est **71 % plus faible** que son **homologue diesel**.



IRVE

La mobilité électrique au niveau national : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Figure 10 - Historique et projection des émissions du secteur des transports entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)

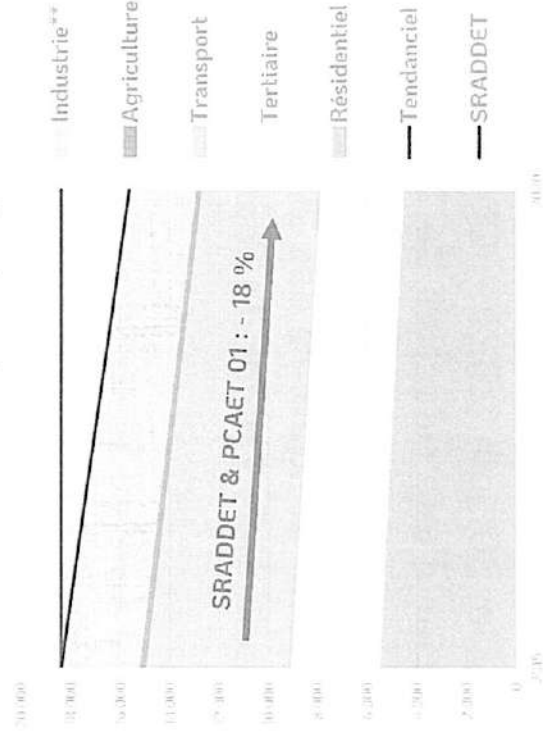


¹Les émissions de référence pour l'année 2015 sont issues de l'inventaire CITEPA SECTEURS ÉNERGÉTIQUE ET TRANSPORTS. ²Ne tient pas compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz flués, gaz à effet de serre).
 Auteurs de la réception - Ministère de l'Intérieur
 Direction des Énergies et des Matériaux
 Sous-Direction des Émissions de CO₂ et des Émissions de Transport
 Publication : 15/11/2024

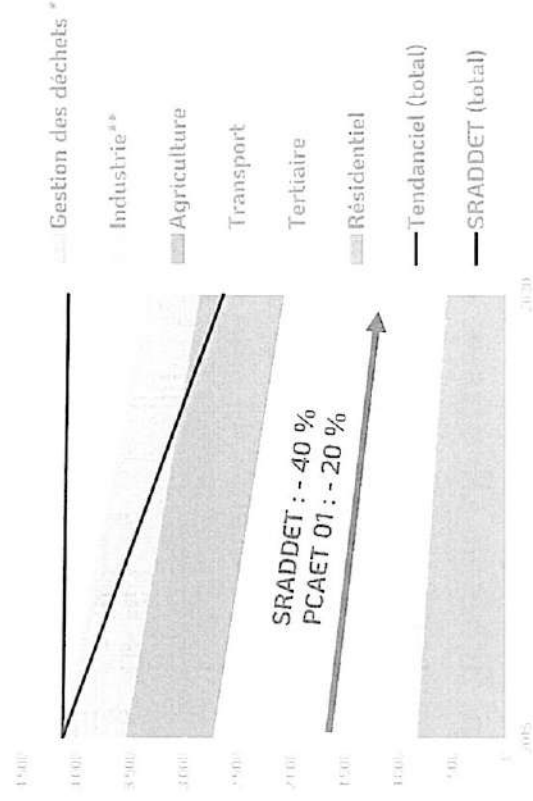


La mobilité électrique au niveau local : SRADDET et PCAET 01

Scénario PCAET - Evolution de la consommation d'énergie par secteur [GWh/an]



Scénario PCAET - Evolution des émissions de GES par secteur [kteqCO2/an]



Secteur des transports

- Réduire la consommation d'énergie de 18 % avant 2030
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 20 à 40% avant 2030

Accusé certifié exécutoire
Réception par le PSE61 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Cadre réglementaire et législatif

Loi d'orientation des mobilités (LOM) et décrets, 18 juin 2019 puis 25 août 2021

- Depuis le 30 juin 2022 : Obligation de réaliser un **Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE)** pour bénéficier d'une réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement jusqu'au 31 décembre 2025
- **Fin des ventes de véhicules thermiques** et hybrides neufs en **2040** (amendement 3032).
- **Équipement obligatoire** dès 2025 des **parkings privés et publics > 20 places** associés à un bâtiment non résidentiel : **1 point de charge pour 20 places** de stationnement.

Loi de lutte contre le dérèglement climatique, 22 août 2021

- **Équipement obligatoire** dès 2025 des parking publics > 20 places gérés en régie, DSP ou marché public : **1 point de charge pour 20 places** de stationnement

Décret relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières, 12 février 2021

- **Obligation d'équipement des aires de services** (440 aires concernées) avant 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024



IRVE

Subventions

Advenir

- **Jusqu'au 31/07/2022** : 50 % d'aide (limitée de 1 700 € à 15 000 € par point de charge en fonction de la puissance) – Enveloppe initialement prévue jusqu'à fin 2022 mais consommée en cours d'année
- **Depuis le 01/08/2022** : 30 % d'aide (limité de 1 000 € à 9 000 € par point de charge en fonction de la puissance)

FACE – Dotations 2022 (arrêté du 15 mars 2022)

- Attribution d'une subvention de 1 500 000 € pour le déploiement d'IRVE en zones rurales

AAP France 2030 – jusqu'au 31/12/2024

- Jusqu'à 40 % des coûts hors exploitation et maintenance
- Minimum 30 points de recharge par projet et 4 points de charge par station dont 2 à 150 kW

FEDER

- Projets groupés (ex. 10 stations) sur des zones peu couvertes
- Projets combinés ombrières PV-IRVE et/ou des projets en lien avec de l'autoconsommation,
- Projets innovants sur les enjeux **Vehicle-to-Grid**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé par le préfet 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

1. État des lieux de l'existant
 - Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7
2. Évaluation de l'évolution des besoins
 - Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
 - *Mise en parallèle avec les obligations réglementaires*
3. Évaluation des initiatives privées
 - Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
4. Une offre publique pour compléter les initiatives privées
 - Répondre aux besoins de usagers lors d'absence d'offre privée identifiée
 - Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
 - Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc
5. Validation du SDIRVE par la préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001210103440-20241106-106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

- Rôle de **chef d'orchestre** du développement de **l'offre de recharge ouverte au public**.
- Définir **une stratégie** de déploiement **qui vient compléter les initiatives privées**.
- Définir **une stratégie cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protections de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie**.
- Proposer des solutions de **recharge adaptées à chaque besoin**.
- Définir **une feuille de route** pour les années futures **permettant d'anticiper les budgets nécessaires**.
- Permettre une dépense méthodique et utile des fonds publics.
- Répondre aux **obligations réglementaires** avant le **1^{er} janvier 2025**
- Bénéficier d'une **réfaction des coûts de raccordements de 75 %** jusqu'au **31 décembre 2025**.



Un développement en cohérence avec les autres documents de planifications

Plan de mobilité du Conseil Départemental de l'Ain

- Mis en place à l'initiative du CD01.
- Objectifs : adapter l'action du Département pour prendre en compte l'ensemble des modes, favoriser un usage partagé du réseau départemental, recenser et prioriser les projets routiers du Département, renforcer la sécurité des usagers, assurer la continuité des itinéraires, maintenir le niveau de service du patrimoine routier du Département, connaître et prendre en compte les besoins de ses partenaires.

Plan de mobilité (PDM)

- Généralement mis en place par les intercommunalités
- Objectif : organiser les déplacements et l'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé ainsi que la diminution du trafic automobile.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

- Document stratégique et opérationnel mis en place par les intercommunalités et dont le SIEA doit effectuer la synthèse.
- Il peut fixer des objectifs de déploiement des véhicules électriques et des IRVE dans l'espace public.

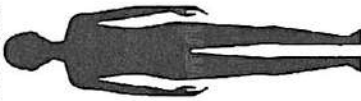
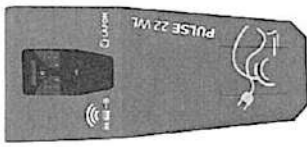
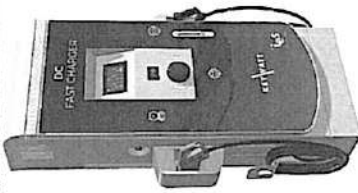
II. Etat des lieux de l'existant

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur
001210703446:20241106:102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Les différentes technologies de bornes

		Bornes normales	Bornes semi-rapides	Bornes rapides
1,75 m	Visuel			
	Puissance	7 kW AC	22 kW AC	> 50 kW DC
	Temps de charge indicatif	6 h à 10 h	6 h à 10 h (RENAULT Zoé : 2 h)	15 min à 1 h
	Tarif indicatif	15 000 € (5 000 € borne seule)	25 000 € (15 000 € borne seule)	À partir de 50.000 €
	Estimation des coûts de fonctionnement (exploitation et maintenance)		1 400 €/an	5 000 €/an

Accusé de réception - Min 2.000 €/an
 001-210103446-20241106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



IRVE



Borne adaptée ou non à l'usage

Définition des usages : quelle borne pour quel usage ?



Bornes normales

Usage résidentiel



Bornes semi-rapides

Résidentiel sans place de stationnement ou résidentiel collectif sans solution de charge

Usage en transit et occasionnel



Bornes rapides

Tourisme intra- et inter-départemental

Urgences et imprévus

Véhicules en transit

Usage professionnel

Taxis, véhicules de service/fonction

Véhicules professionnels : livraison derniers kilomètres, BTP, etc

Poids lourds (transport en commun et transport de garde)



IRVE

État des lieux : Inventaire des paramètres étudiés

Paramètres étudiés communs à toutes les IRVE

- ✓ Nombre de véhicules électriques en circulation dans l'Ain
- ✓ Nombre de bornes accessibles au public sur le territoire

Paramètres étudiés pour les IRVE normales et semi-rapides

- ✓ Nombre de bornes et de points de charge
- ✓ Évolution du nombre moyen de charge/jour/borne
- ✓ Évolution du nombre moyen de charges par jour par commune par rapport au nombre de ménages sans place de stationnement
- ✓ Puissance de charge moyenne par borne

Paramètres étudiés pour les IRVE rapides

- ✓ Nombre de bornes et de points de charge rapides
- ✓ Évolution du nombre de charge par jour et par borne
- ✓ Puissance de charge moyenne par connecteur et par borne
- ✓ Évolution de la puissance de charge moyenne



IRVE



IRVE rapides existantes

- 19 stations (+ 8 sur autoroutes)
- 28 bornes (+ 50 sur autoroutes)
- 43 points de charge (+ 59 sur autoroutes)
- 58 stations à proximité du territoire

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privés (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC

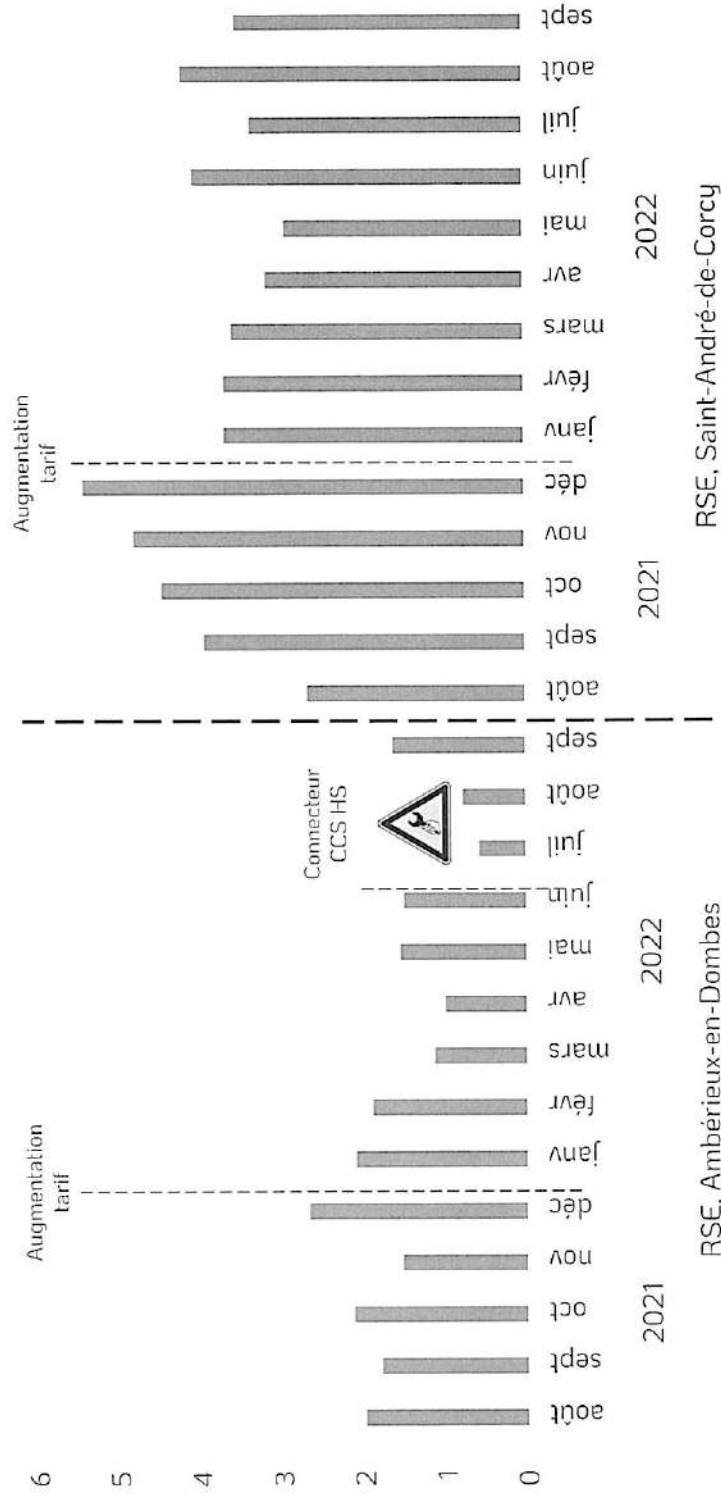




IRVE



IRVE rapides existantes : évolution du nombre de charge par jour par borne



➤ Le nombre de recharges a tendance à augmenter dans le temps. Par ailleurs, on observe que la tarification a un impact direct sur le nombre de recharge. On voit également que le choix de la date d'implantation est primordial.



IRVE



IRVE rapides existantes : évolution de la puissance moyenne de charge



- On remarque que la puissance moyenne de charge augmente avec le temps. En effet, les véhicules chargent à des puissances de plus en plus élevées (jusqu'à 270 kW aujourd'hui).
- Aujourd'hui, le standard est > 150 kW pour les bornes ultra-rapides et jusqu'à 350 kW pour les plus puissances.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
[001-210103446-20241106-106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE



IRVE normales et semi-rapides existantes

- 118 stations
- 136 bornes
- 261 points de charge

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 68 stations	 72 bornes 142 PdC	 1 borne 1 PdC	 N/A
IRVE en service Privé 50 stations	 60 bornes 115 PdC	 3 bornes 3 PdC	 N/A



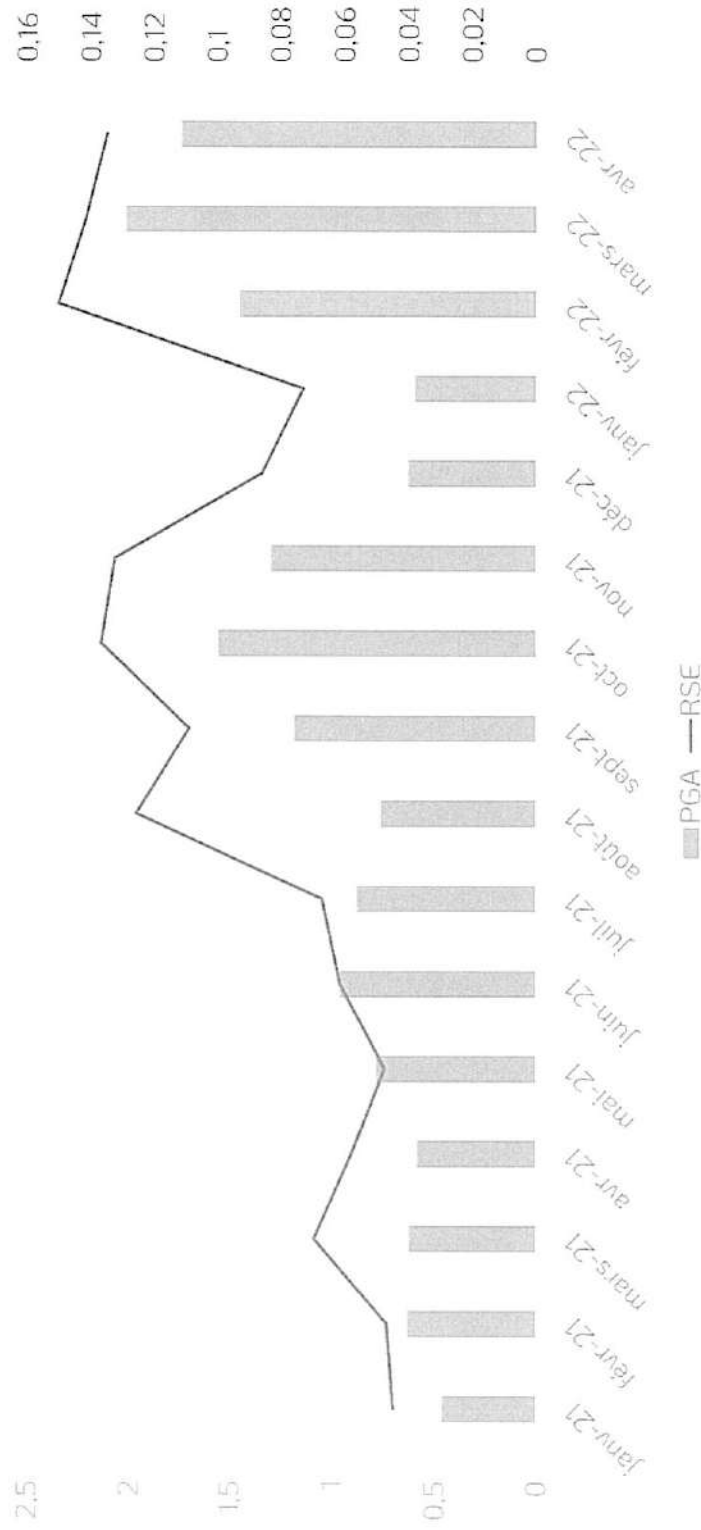
Dans l'Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 003210103446-20241106-102-2024-DE
 Accusé/Certificat exécutoire
 Publication par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : évolution du nombre de charge par jour par borne



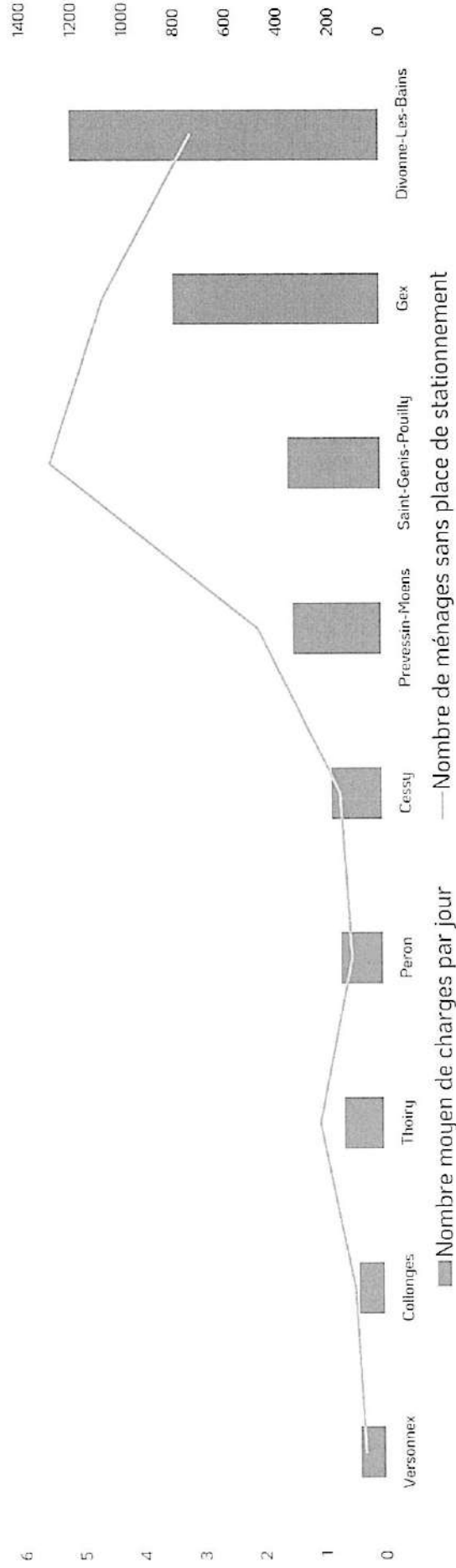
➤ Les bornes du Pays de Gex enregistrent en moyenne 1 charge par jour et par borne. Concernant les bornes RSE, la moyenne est d'environ 1 charge par semaine. Dans les deux cas, le nombre tend à doubler d'une année sur l'autre.



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : évolution du nombre moyen de charges par jour par commune par rapport au nombre de ménages sans place de stationnement



- Il semblerait que le nombre moyen de charges soit au moins en partie lié au nombre de ménages sans place de stationnement. Le nombre de charges sur les bornes RSE n'est pas suffisant pour déterminer une corrélation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

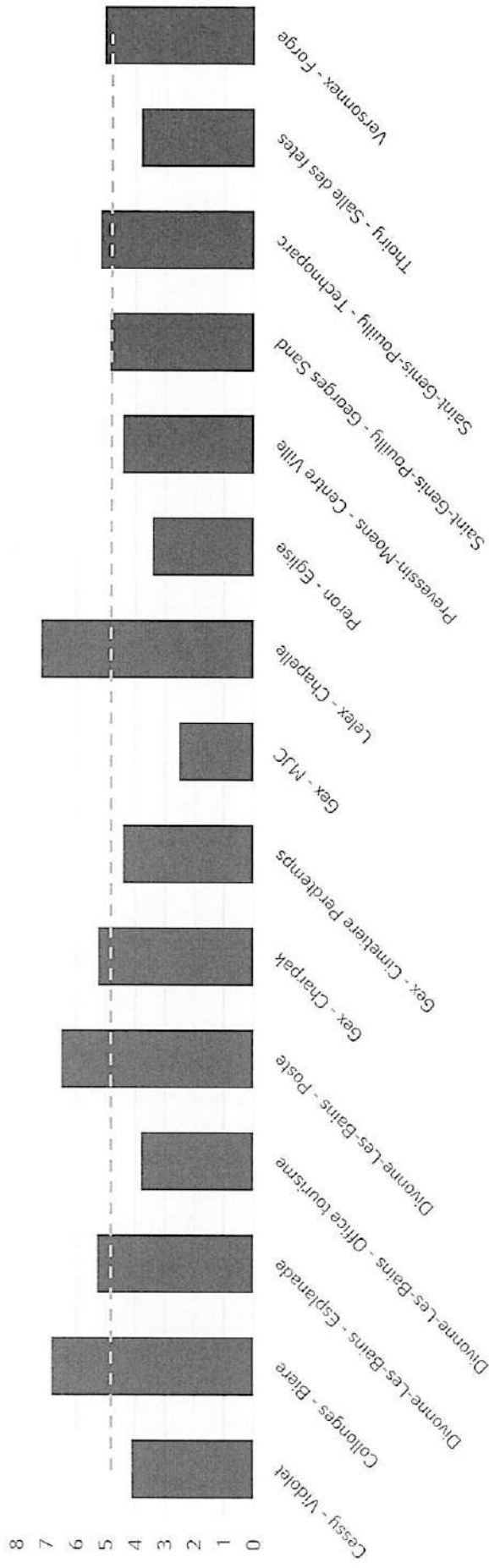
Publication : 15/11/2024



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : puissance de recharge moyenne en kW par borne



- Une puissance de 22 kW n'est pas forcément nécessaire pour les bornes normales. D'où l'importance d'adapter la puissance des bornes en fonction des besoins de chaque implantation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

III. Evaluation des besoins et des obligations réglementaires

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
003-210103446-2024-1106-102-2024-0E
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Profet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



Échéances réglementaires 3 et 5 ans

- **Évaluation de l'évolution des besoins d'ici le 1^{er} janvier 2025**
 - Date limite d'obligation d'équipement des parkings publics > 20 places
- **Évaluation de l'évolution des besoins d'ici le 1^{er} janvier 2030**
 - Cohérence avec les objectifs des PCAET et SRADEET

Remarques :

- Les besoins en IRVE normales seront considérés plus élevés pour les parkings publics à proximité de zones résidentielles ou d'entreprises sans parkings.
- L'évaluation des besoins sera comparée aux obligations d'équipement des parkings publics de plus de 20 places avant 2025.
- Les besoins en IRVE rapides sur le territoire ne prendront pas en compte les besoins autoroutiers, qui sont assurés par les sociétés concessionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
[001-210103440-20241106-102-2024-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

III.1 Etude préalable du CD01 (2015)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

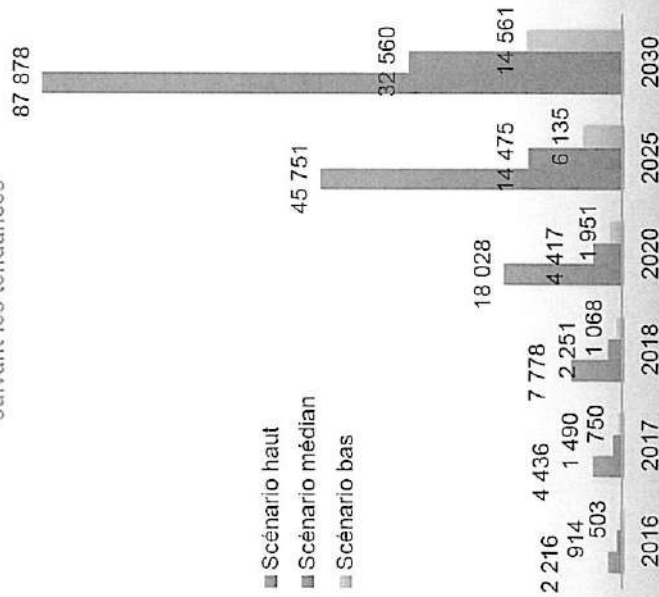


Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

ESTIMATION DU NOMBRE DE VEHR

3 TENDANCES SE DÉGAGENT POUR ESTIMER L'ADOPTION DES VEHR

Nombre de VEHR dans l'Ain suivant les tendances



1. Scénario bas

- ▶ Courbe de croissance des ventes identique à l'actuelle
- ▶ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 140 unités par an
- ▶ 1000 VEHR vendus par an en moyenne(*)

2. Scénario médian

- ▶ Equivalent à la vision 2030-2050 de l'ADEME éditée en 2014
- ▶ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 290 unités par an
- ▶ 2300 VEHR vendus par an en moyenne(*)

3. Scénario haut

- ▶ Calé sur le Plan National de l'Etat édité en 2009 (2M de VEHR en France en 2020)
- ▶ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 460 unités par an
- ▶ 6100 VEHR vendus par an en moyenne(*)

➤ **Le scénario médian est retenu pour la suite de l'étude**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/11/2024

Publication 15/11/2024

29/04/2016

Méthodologie de définition du schéma directeur



Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

NOMBRE DE PDC À DÉPLOYER DANS L'AIN D'APRÈS LE NOMBRE DE VEHR ESTIMÉ PAR LE SCÉNARIO MÉDIAN

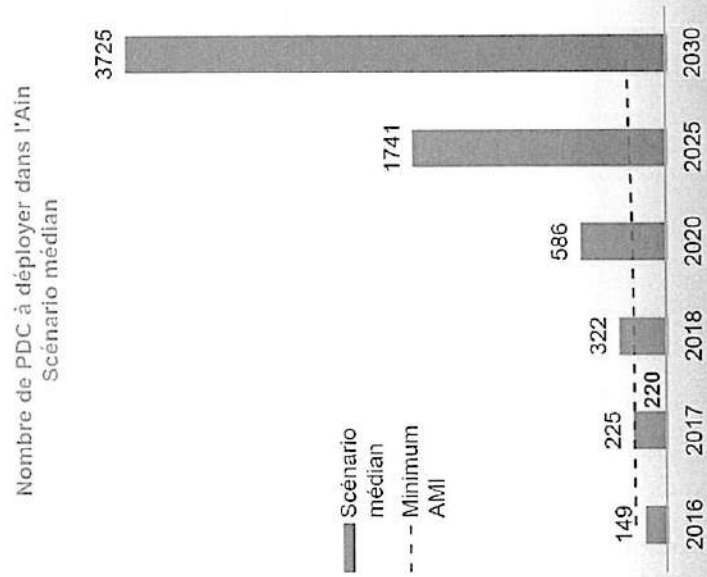
Nombre de PDC à déployer dans l'Ain
Scénario médian

- ❖ Le nombre de PDC publiques est égal à 10% du nombre estimé de VEHR en circulation l'année suivante
(Préconisation du Livre Vert) Plus d'actualité

- ❖ Exemple en 2017

$$225 \text{ PDC} = 10\% \text{ des } 2251 \text{ VEHR prévus en 2018}$$

■ Scénario médian
- - - Minimum AMI



- ❖ Minimum AMI

- ▶ Pour être éligible au dispositif et respecter le critère de 1 PDC pour 3000 habitants au minimum :
220 PDC dans l'Ain
Soit 110 bornes

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Méthodologie de définition du schéma directeur

29/04/2016

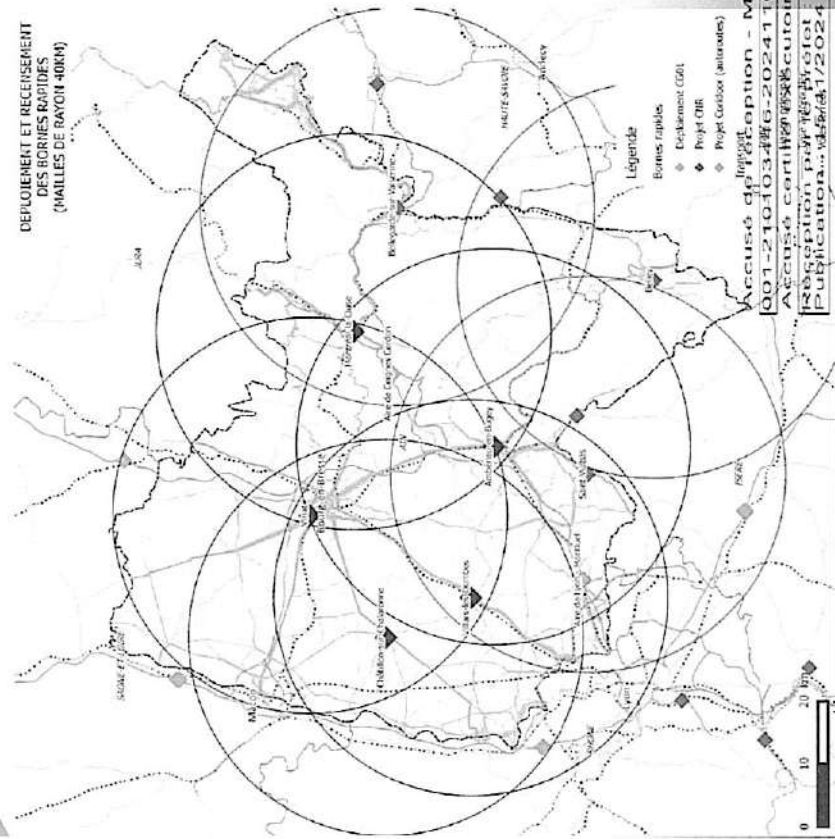


IRVE



Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

RÉPARTITION DES BORNES RAPIDES 5 STATIONS À DÉPLOYER AU MINIMUM



❖ Critères de placement

- ▶ Nœuds routiers principaux
- ▶ Grands axes

❖ Objectif : couvrir les grands axes, sans redondance

❖ Prises en compte des autres projets

- ▶ CNR : grands axes routiers
- 3 stations prévues (6 bornes)
- Bornes intégrées au schéma directeur : zones gratuites
- ▶ Coridoo : autoroutes
- 1 double-station prévue, 1 en suspend (4 bornes)
- Bornes non intégrées au schéma directeur : zones payantes

❖ Résultat

▶ 5 stations* à déployer au minimum

- Bourg-en-Bresse
- Châtillon-sur-Chalaronne
- Villars-les-Dombes
- Ambérieu en Bugey
- Montréai-la-Cluse

III.2 Critères généraux

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



Sommaire des critères étudiés

Critères généraux d'estimation des besoins en IRVE

- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques

Critères d'estimation des besoins en IRVE repris

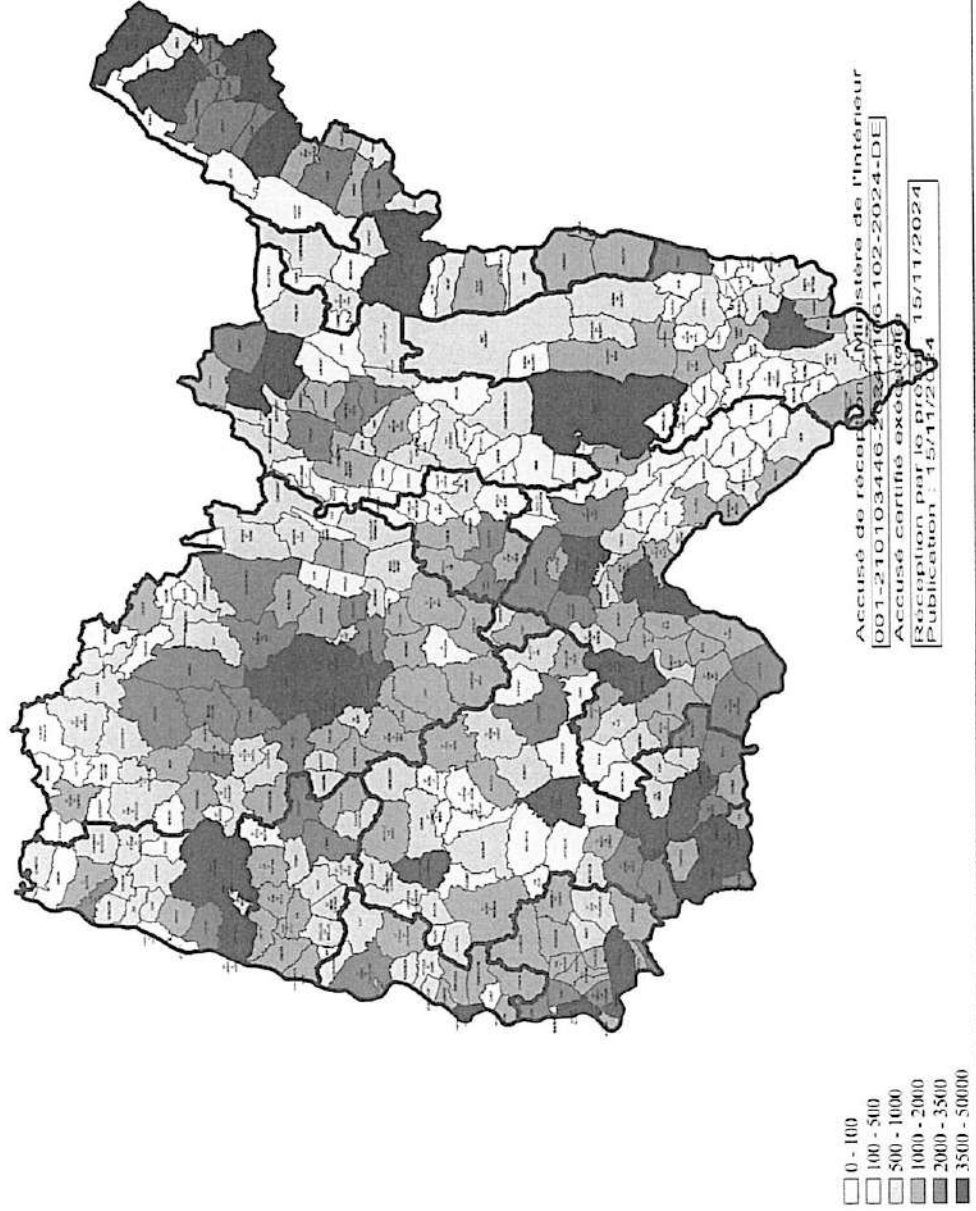
- Méthodologie
- Traffic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis
- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires



IRVE



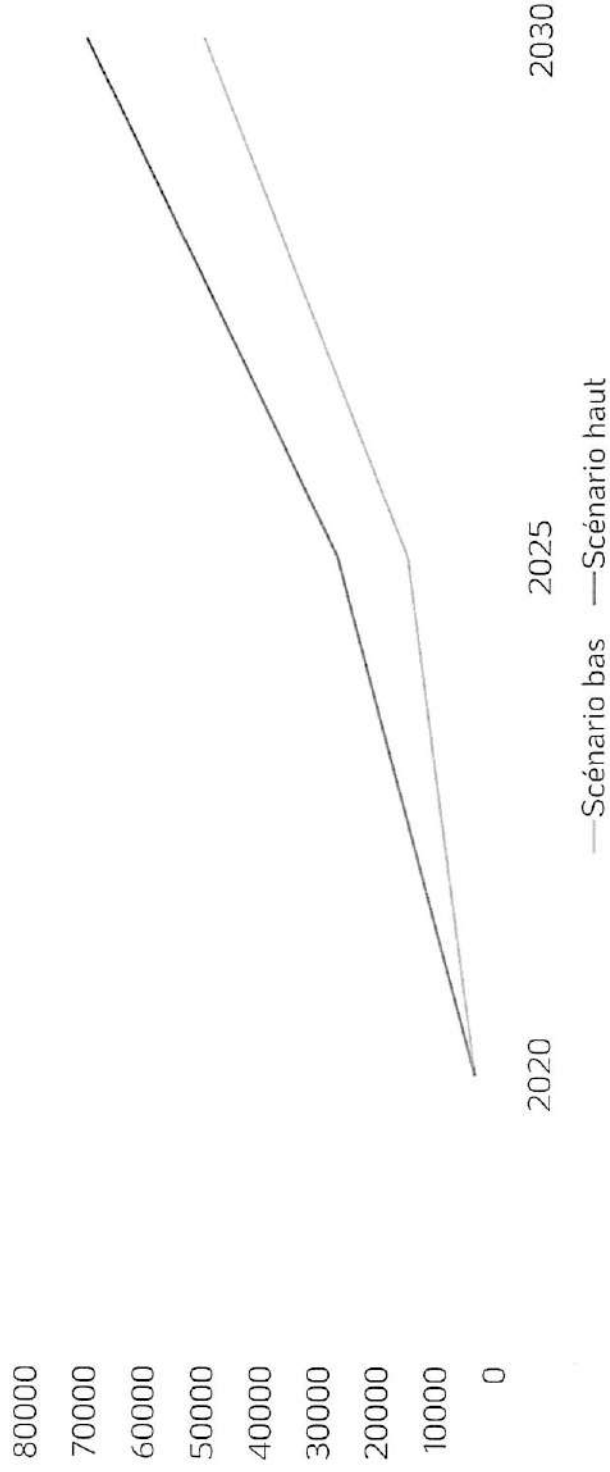
Critères généraux : nombre d'habitants par commune





Critères généraux : estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques

- Estimations réalisées sur la base des scénarios RTE, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et sur des projections des estimations à l'échelle locale
- Cohérence avec le scénario moyen étudié par le CD01 en 2015

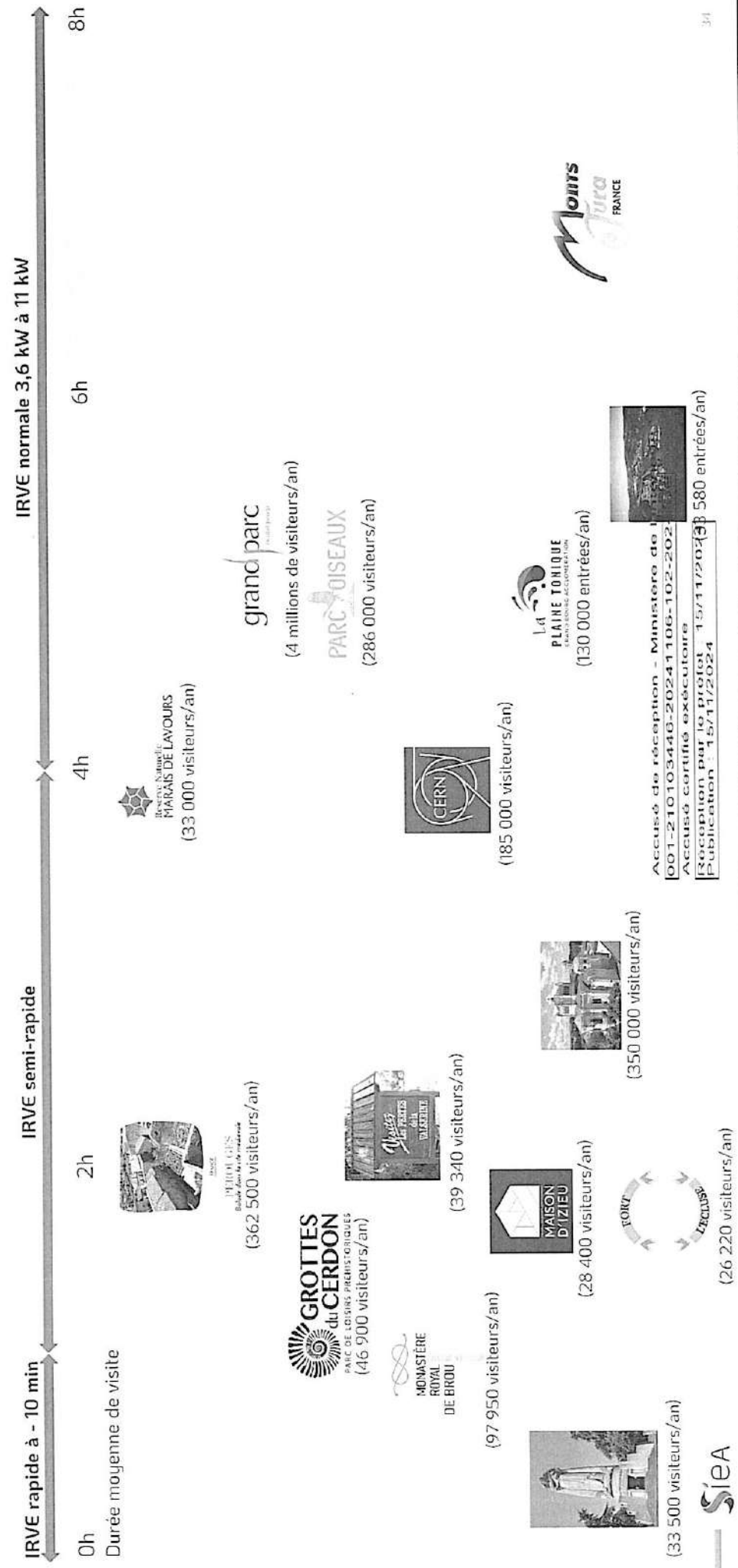


(Sources : Mobilité électrique en Auvergne-Rhône-Alpes – Mars 2021 / PCAETs / Enjeux du déploiement des points de recharge en France à l'horizon 2030 – Teraconsultants – Juin 2021)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 001-210103446-20241106-106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



Critères généraux : sites touristiques majeurs de la région



III.3 Les bornes rapides

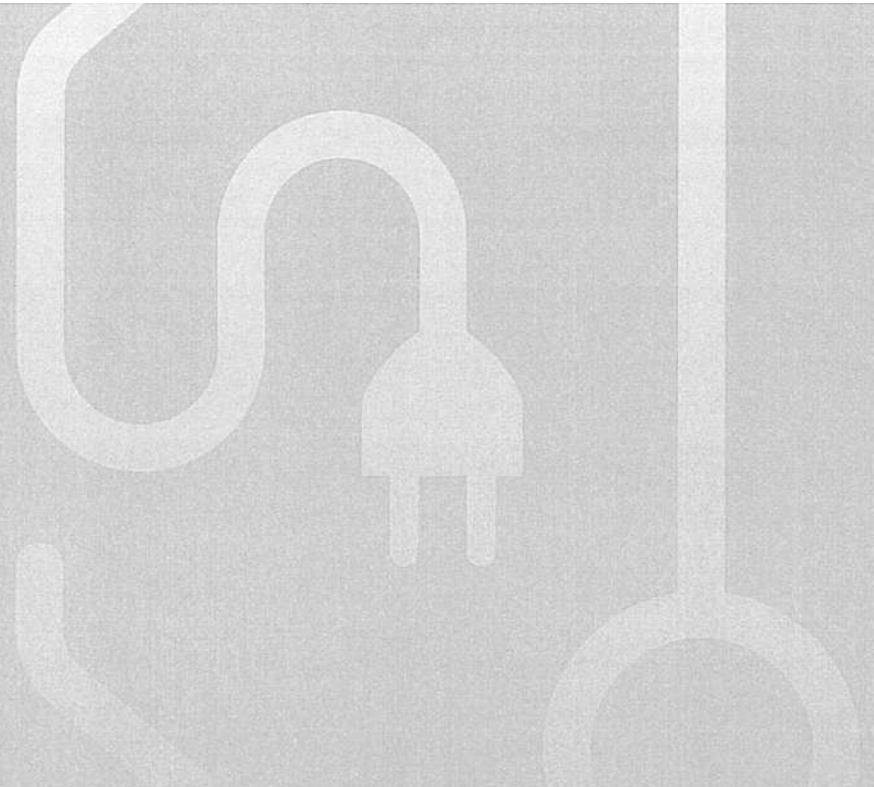
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210103440-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024





IRVE



Sommaire des critères étudiés

- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques

Critères d'estimation des besoins en IRVE rapides

- Méthodologie
- Traffic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis

- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires



IRVE rapides : Méthodologie

- L'étude CODA Stratégie pour la DGEC et l'ADEME conseille environ 1 point de charge pour 12 500 habitants sur chaque intercommunalité
 - Proximité avec les **Zones d'activité et Zones industrielles**
 - Réglementation européenne : deux stations doivent être espacées de 60 km au maximum d'ici 2026
 - Une station proche de services à proximité de chaque **nœud de trafic routier important** :
 - Station de 2 points de charge jusqu'à 30.000 passages/jour*
 - Station de 3 points de charge entre 30.000 et 50.000 passages/jour*
 - Station de 4 points de charge au-delà de 50.000 passages/jour*
- *Sauf si une intersection avec un trafic plus important se situe à moins de 5 km
- Minimum de 2 points de charge par station



IRVE rapides existantes et trafic routier

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC

- > ou = à 15 000 véh./j.
- de 10 000 à 14 999 véh./j.
- de 5 000 à 9 999 véh./j.
- de 2 500 à 4 999 véh./j.
- < 2 500 véh./j.



Parc 1 régi. du A des E

Accès de réception - Ministère de l'Intérieur
001240163446-20241106-102-2024-DE
Agencé édité exécutoire
Réception par le préfet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



IRVE



IRVE rapides existantes, zones d'activités et zones industrielles

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC

En moyenne, les professionnels ont un usage plus intense des bornes de recharge rapide que les particuliers. Les besoins en stations de recharge rapide sont plus élevés à proximité des zones d'activités et des zones industrielles



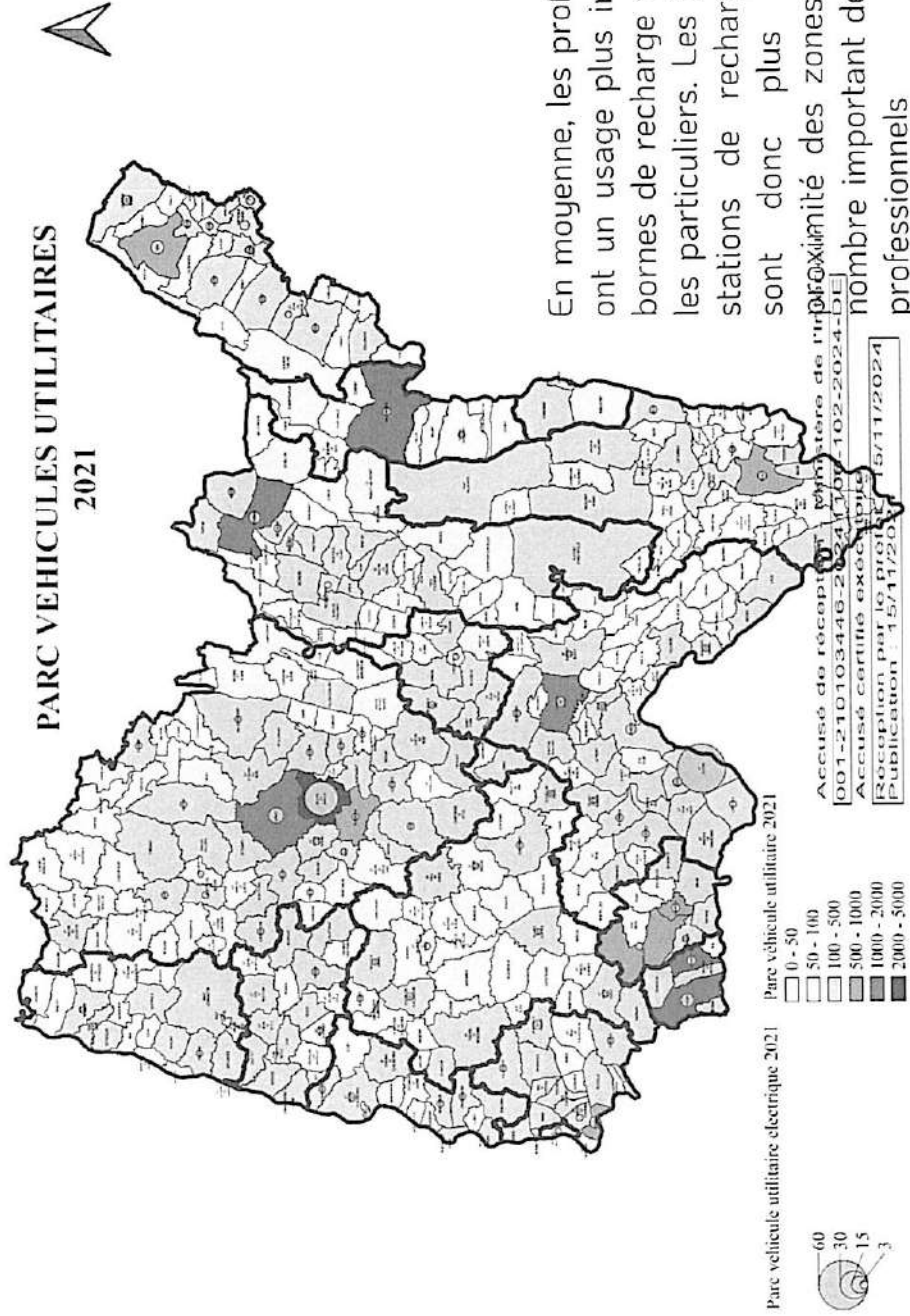
Accusé de réception - Ministères de l'Intérieur
001210103446-20241106-102-2024-DE
A45186 certifié exécutoire
Réception par le préfet
Publication 15/11/2024 15/11/2024



IRVE



Observation des critères : nombre de véhicules professionnels



En moyenne, les professionnels ont un usage plus intense des bornes de recharge rapide que les particuliers. Les besoins en stations de recharge rapide sont donc plus élevés à proximité des zones ayant un nombre important de véhicules professionnels



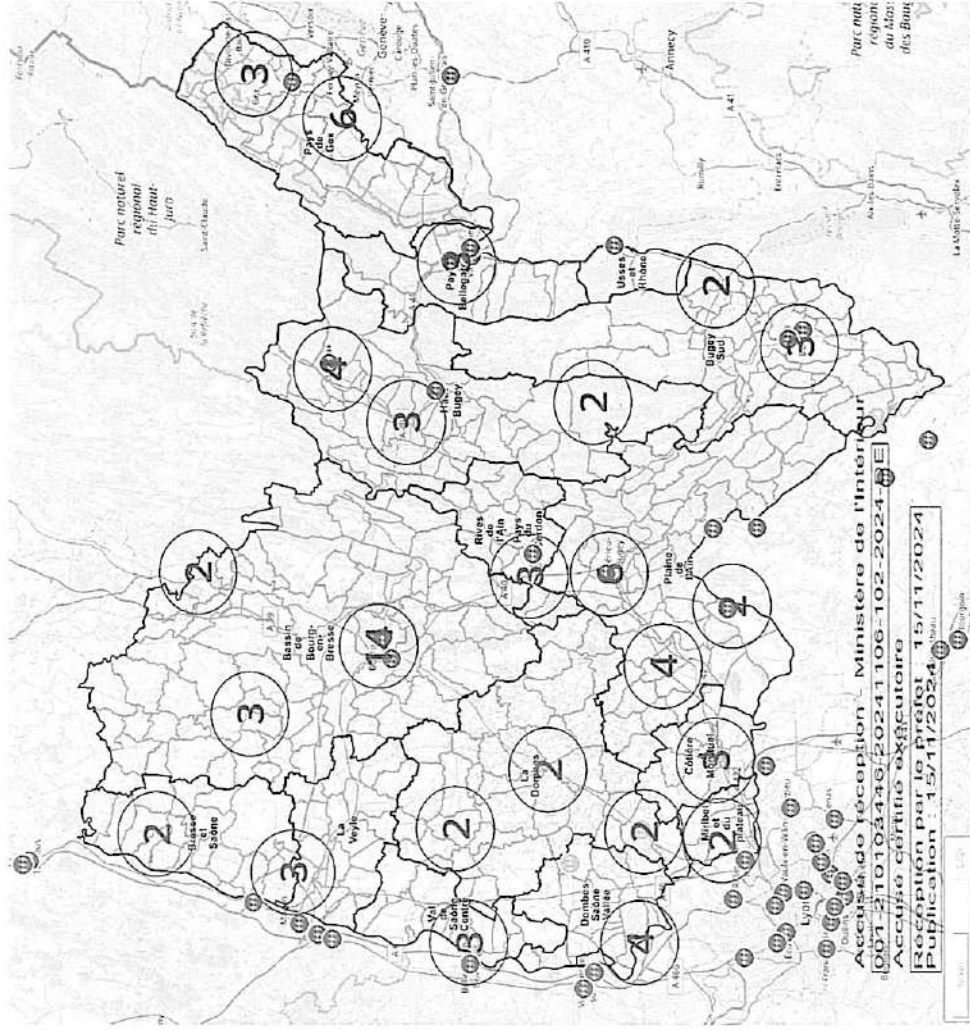
IRVE



Bilan de l'estimation du besoin minimum en bornes rapides d'ici 2025

Bilan de l'estimation du besoin minimum (privé + public) :
27 stations
83 points de charge

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 001210102449-20241106-102-2024-SE
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



Initiatives privées estimées d'ici 2025

- 26 stations
- Jusqu'à 101 points de charge rapides estimés

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	N/A	N/A	101 PdC





Analyse territoriale des bornes rapides d'ici 2025

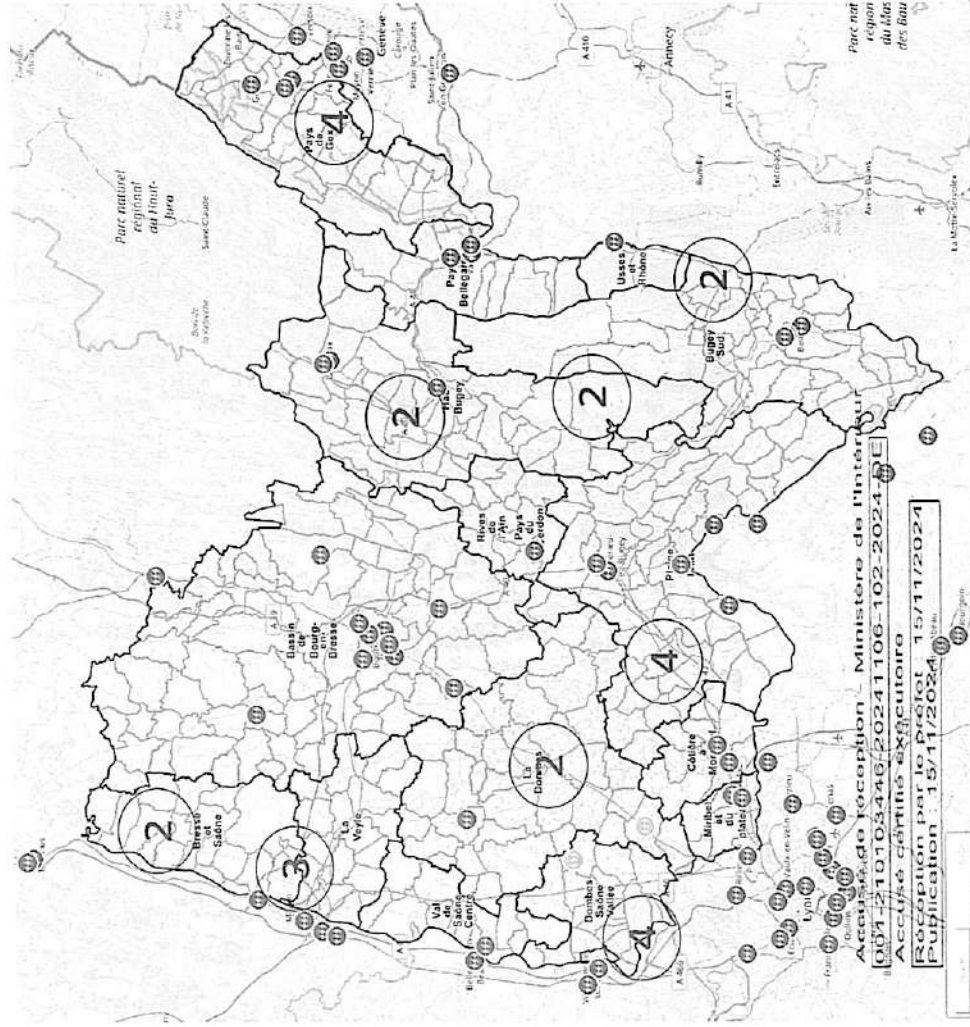
Intercommunalité	Estimation besoins 2025	Existant 2022 (hors autoroute)	Estimation initiatives privées	Restant
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1 station (3 PdC)	1 station (4 PdC)	0 station	/
CC Bugey Sud	2 stations (5 PdC)	2 station (6 PdC)	1 stations (2 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Dombes Saône Vallée	1 station (4 PdC)	1 station (1 PdC)	0 station	1 station (4 PdC)
CA Haut - Bugey Agglomération	3 stations (9 PdC)	2 stations (3 PdC)	2 station (10 PdC)	2 stations (4 PdC)
CC de la Dombes	3 stations (6 PdC)	1 station (1 PdC)	1 station (4 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Val de Saône Centre	1 station (3 PdC)	/	1 station (4 PdC)	/
CC de la Veyle	1 station (3 PdC)	/	0 station	1 station (3 PdC)
CC Bresse et Saône	1 station (2 PdC)	/	0 station	1 station (2 PdC)
CA Grand Bourg Agglomération	6 stations (19 PdC)	4 station (14 PdC)	11 stations (50 PdC)	/
CC de la Côteière à Montluel	1 station (3 PdC)	/	2 stations (5 PdC)	/
CA du Pays de Gex	2 stations (9 PdC)	1 station (2 PdC)	7 stations (16 PdC)	1 station (4 PdC)
CC de Miribel et du Plateau	1 station (2 PdC)	1 station (16 PdC)	1 station (2 PdC)	/
CC de la Plaine de l'Ain	3 stations (12 PdC)	2 stations (4 PdC)	2 station (4 PdC)	1 stations (4 PdC)
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	1 station (3 PdC)	3 station (5 PdC)	0 station	/
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
CA Villefranche Beaujolais Saône	Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
CC Usse et Rhône	Concertation avec l'EPCI et le SYANE (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
Total	27 stations (83 PdC)	16 stations (32 PdC)	28 stations probables (97 PdC)	9 stations (25 PdC)



Estimation du besoin en bornes rapides d'ici 2025

Bilan de l'estimation du besoin en bornes publiques :
 9 stations
 25 points de charge

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	N/A	N/A	101 PdC





IRVE



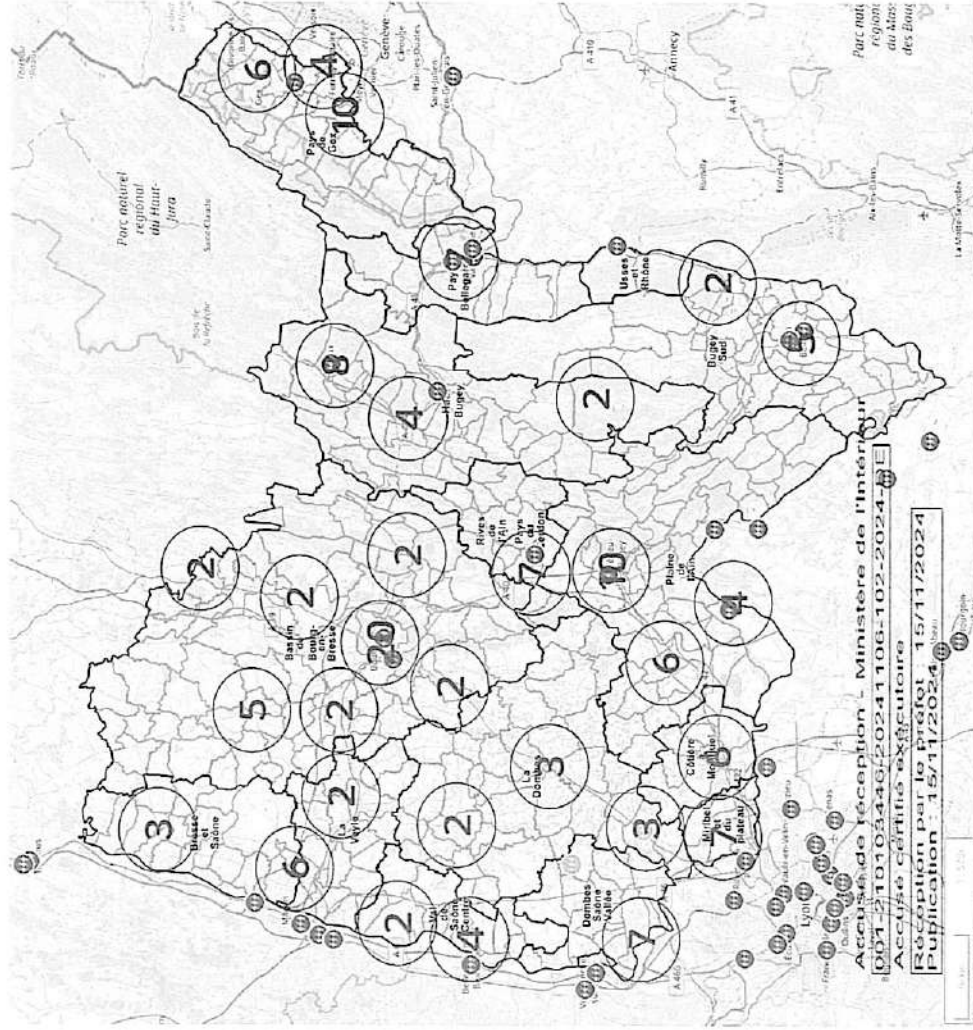
Bilan de l'estimation du besoin minimum en bornes rapides d'ici 2030

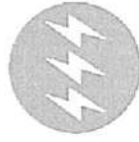
Bilan de l'estimation du besoin minimum (privé + public) :
43 stations
155 points de charge

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC

! Les besoins ne s'additionnent pas avec ceux estimés pour 2025

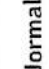
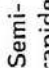
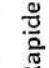
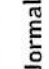
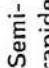
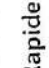
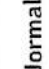
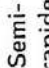
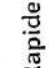
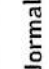
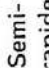
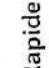
Siea





Initiatives privées probables d'ici 2030

- 87 zones d'implantations probables (supermarchés, restaurants, hôtels, etc)
- Jusqu'à 278 points de charge

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	 N/A	 N/A	 2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	 N/A	 N/A	 26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	 N/A	 N/A	 101 PdC
IRVE Privé probables d'ici 2030 (Hors autoroutes) 87 stations	 N/A	 N/A	 278 PdC





IRVE



Analyse territoriale des bornes rapides d'ici 2030

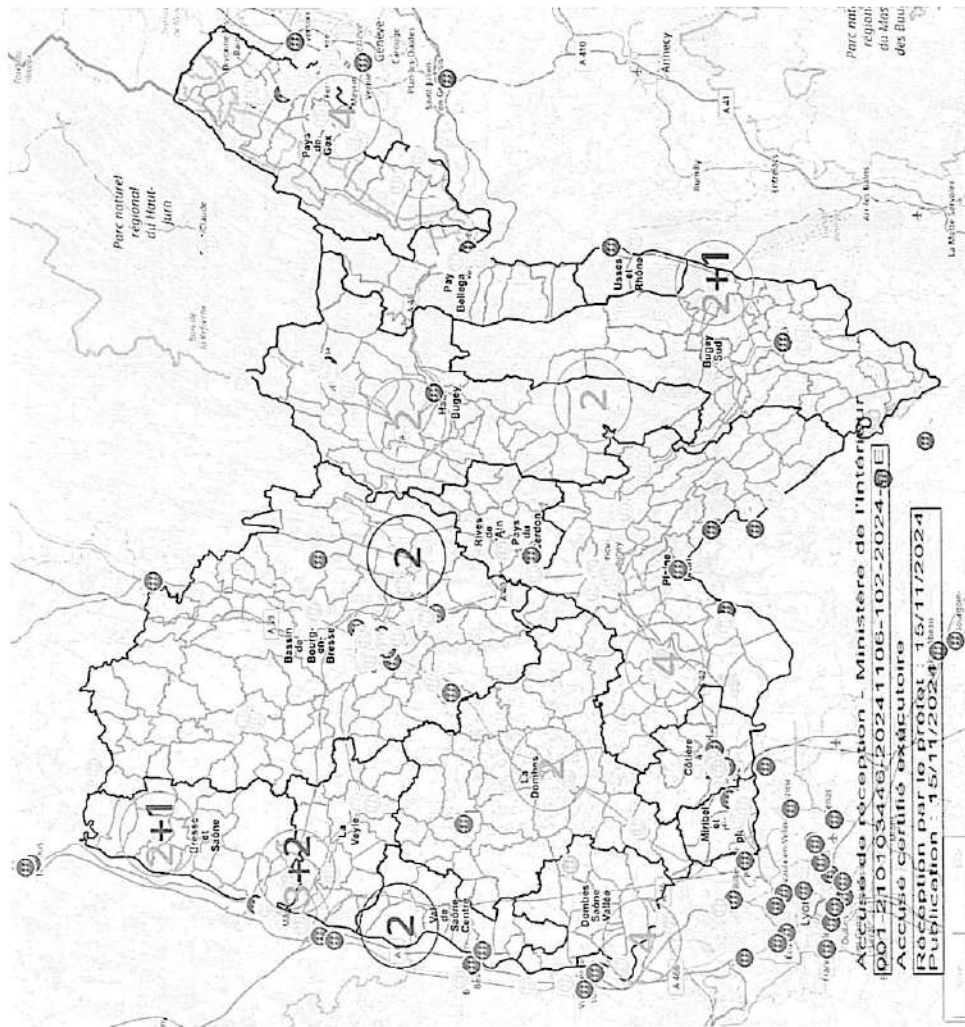
! Les besoins ne s'additionnent pas avec ceux estimés pour 2025

Intercommunalité	Estimation besoins 2030	Estimation existant 2025 (hors autoroute)	Initiatives privées probables	Restant
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1 station (7 PdC)	1 station (4 PdC)	2 stations (8 PdC)	/
CC Bugey Sud	3 stations (7 PdC)	3 stations (10 PdC)	5 stations (18 PdC)	1 station (3 PdC)
CC Dombes Saône Vallée	2 stations (7 PdC)	1 station (1 PdC)	2 stations (8 PdC)	1 station (4 PdC)
CA Haut - Bugey Agglomération	4 stations (14 PdC)	2 stations (3 PdC)	8 stations (28 PdC)	2 stations (4 PdC)
CC de la Dombes	3 stations (8 PdC)	2 stations (5 PdC)	4 stations (12 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Val de Saône Centre	2 stations (6 PdC)	1 station (4 PdC)	/	1 station (2 PdC)
CC de la Veyle	2 stations (6 PdC)	/	3 stations (12 PdC)	1 station (3 PdC)
CC Bresse et Saône	2 stations (5 PdC)	/	2 stations (8 PdC)	2 stations (5 PdC)
CA Grand Bourg Agglomération	10 stations (35 PdC)	10 stations (50 PdC)	17 stations (52 PdC)	1 station (2 PdC)
CC de la Côte à Montluel	1 station (6 PdC)	2 stations (5 PdC)	3 stations (10 PdC)	/
CA du Pays de Gex	4 stations (20 PdC)	2 stations (4 PdC)	18 stations (54 PdC)	1 station (4 PdC)
CC de Miribel et du Plateau	2 stations (7 PdC)	2 stations (18 PdC)	4 stations (10 PdC)	/
CC de la Plaine de l'Ain	5 stations (20 PdC)	3 stations (6 PdC)	14 stations (44 PdC)	1 station (4 PdC)
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	2 stations (7 PdC)	3 station (5 PdC)	5 stations (14 PdC)	/
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
CA Villefranche Beaujolais Saône	Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
CC Ussets et Rhône	Concertation avec l'EPCI et le SYANE (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)			
Total	43 stations (155 PdC)	32 stations (111 PdC)	87 stations (278 PdC)	12 stations (33 PdC)

Estimation du besoin en bornes rapides publiques d'ici 2030

Bilan de l'estimation du besoin en bornes publiques :
 12 stations
 33 points de charge

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	 N/A	 N/A	 2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	 N/A	 N/A	 26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	 N/A	 N/A	 101 PdC
IRVE Privé probables d'ici 2030 (Hors autoroutes) 87 stations	 N/A	 N/A	 278 PdC





IRVE



Bilan de l'estimation du besoin en IRVE rapides publiques

Intercommunalité		Estimation besoins 2025	Estimation besoins 2030
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	/		/
CC Bugey Sud	1 station (2 PdC)	+ 1 point de charge	
CC Dombes Saône Vallée	1 station (4 PdC)	/	
CA Haut - Bugey Agglomération	2 stations (4 PdC)	/	
CC de la Dombes	1 station (2 PdC)	/	
CC Val de Saône Centre	/	+ 1 station (2 PdC)	
CC de la Veyle	1 station (3 PdC)	/	
CC Bresse et Saône	1 station (2 PdC)	+ 1 point de charge & 1 station (2 PdC)	
CA Grand Bourg Agglomération	/	+ 1 station (2 PdC)	
CC de la Côtière à Montluel	/	/	
CA du Pays de Gex	1 station (4 PdC)	/	
CC de Miribel et du Plateau	/	/	
CC de la Plaine de l'Ain	1 stations (4 PdC)	/	
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	/	/	
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)		
CA Villefranche Beaujolais Saône	Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)		
CC Ussets et Rhône	Concertation avec l'EPCI et le SYANE (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)		
Total	9 stations (25 PdC)	+ 3 stations (8 PdC) par rapport à 2025	

ACCUSE DE RECEPTION - MINISTERE DE L'INTERIEUR
 001-210103446-2024110612-stations-33 PdC

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024

III.4 Les autres bornes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

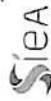


Sommaire des critères étudiés

- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques
- Méthodologie
- Trafic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis

Critères d'estimation des besoins en IRVE normales et semi-rapides

- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



IRVE normales et semi-rapides : méthodologie

- **Évaluation des besoins sur les parkings des collectivités - résidentiel sans parking privé**

$$\left(\begin{array}{l} \text{Véhicules électriques sans place de parking privée} \\ + \text{ Véhicules électriques sans solution de recharge en résidentiel collectif} \\ - \text{ Véhicules électriques pouvant recharger sur le lieu de travail} \\ - \text{ Véhicules électriques pouvant recharger en zone commerciale} \\ \times \text{ Nombre de charge nécessaire par véhicule par jour} \end{array} \right)$$

Nombre de charge possible par point de charge et par jour

- **Évaluation des besoins sur les parkings des collectivités à proximité des lieux de travail sans parking privé**

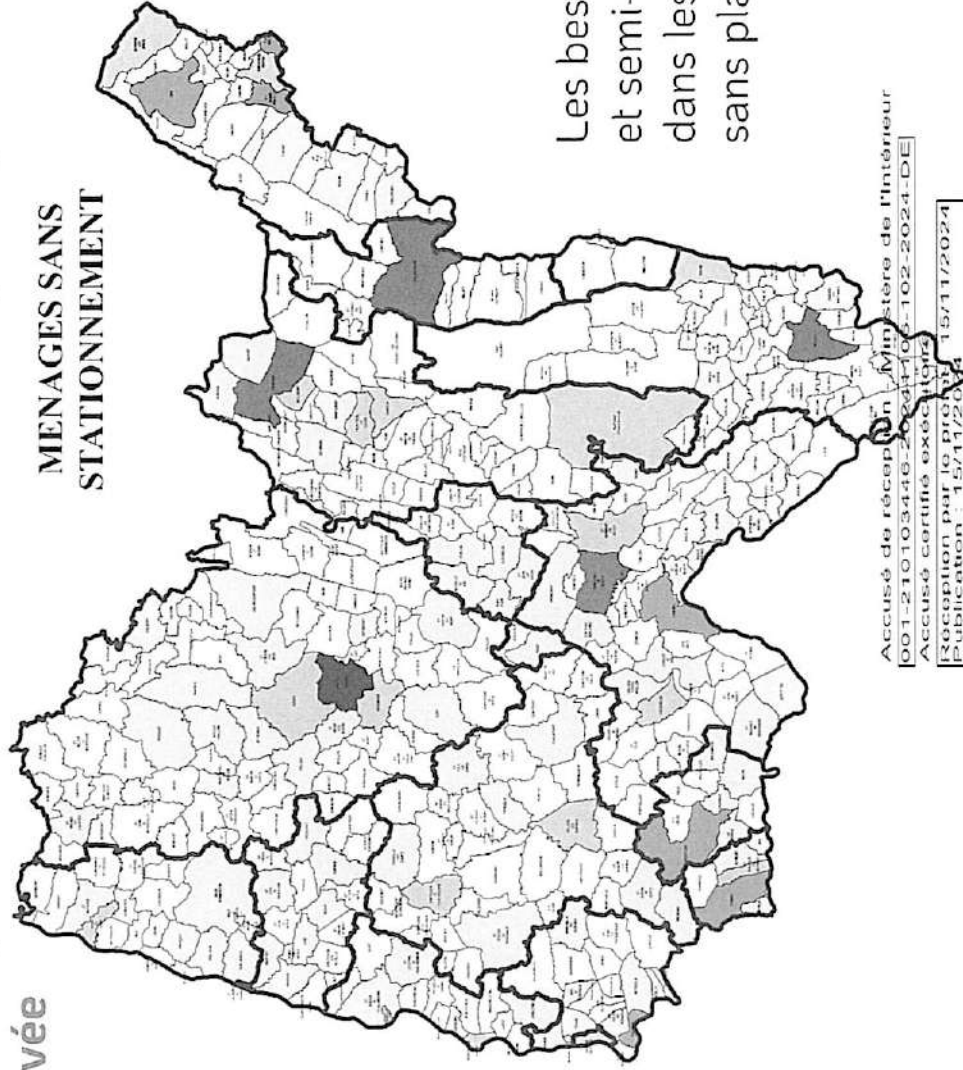
$$\left(\begin{array}{l} \text{Véhicules électriques sans solution de recharge à domicile et utilisés pour se rendre au travail} \\ - \text{ Véhicules électriques pouvant recharger sur le lieu de travail} \\ - \text{ Véhicules électriques pouvant recharger en zone commerciale} \\ \times \text{ Nombre de charge nécessaire par véhicule par jour} \end{array} \right)$$

Nombre de charge possible par point de charge et par jour



IRVE normales et semi-rapides : nombre de résidence principale sans place de parking privée

MENAGES SANS STATIONNEMENT



- 1 - 100
- 100 - 400
- 400 - 800
- 800 - 1500
- 1500 - 5000
- 5000 - 9000

Les besoins en IRVE normales et semi-rapides sont plus élevés dans les zones résidentielles sans places de parking privées

Accusé de réception / Ministère de l'intérieur

001-210103446-20241007-102-2024-DE

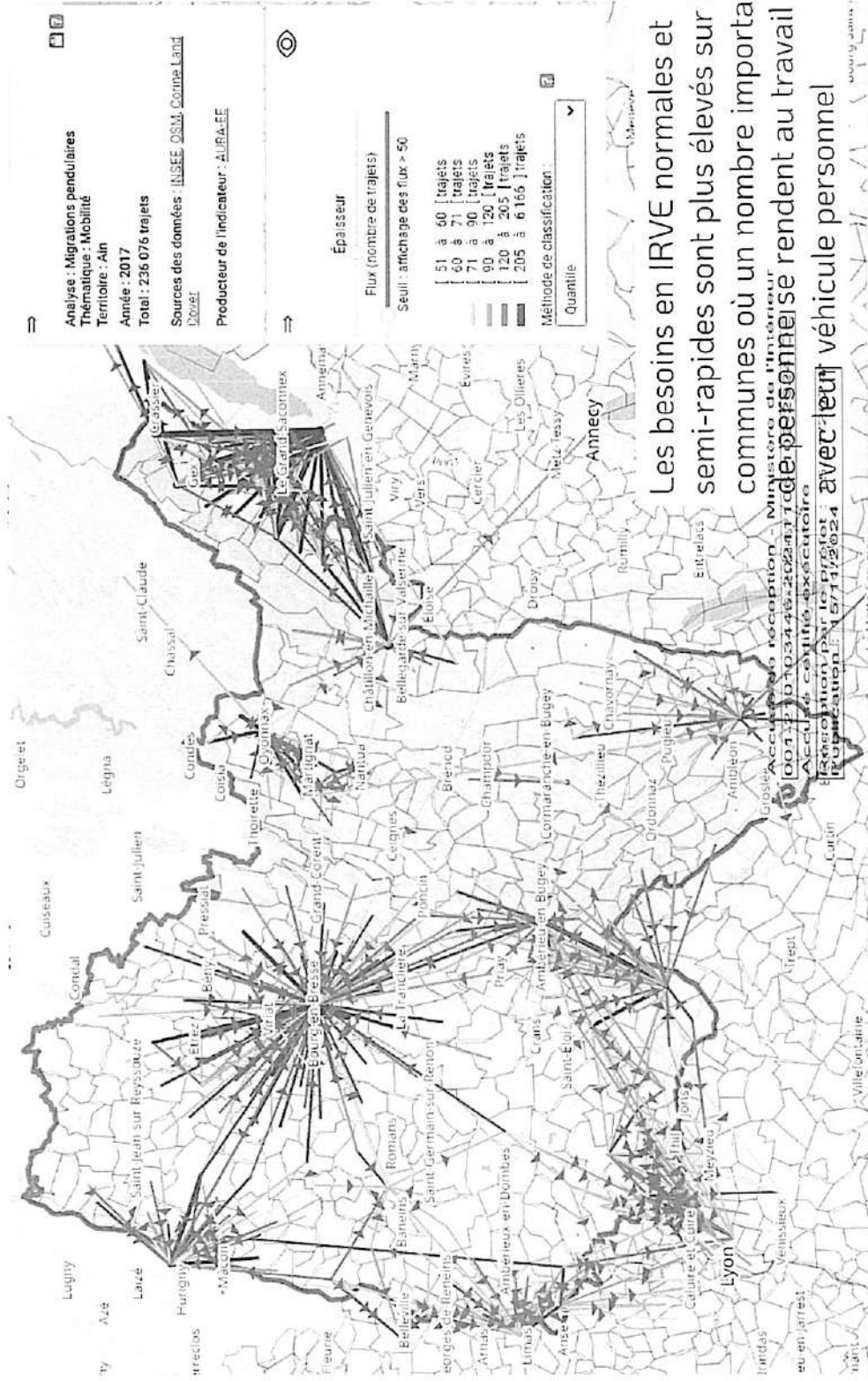
Accusé certifié exécutoire

Reception par le procureur 15/11/2024

Publication : 15/11/2024



IRVE normales et semi-rapides : migration pendulaire



Les besoins en IRVE normales et semi-rapides sont plus élevés sur les communes où un nombre important de personnes se rendent au travail avec leur véhicule personnel



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : bilan des besoins estimés

	2025	2030
Besoins estimés sur les parkings publics des collectivités	528 bornes (1 053 points de charge)	801 bornes (1 601 points de charge)
Bornes existantes déployées par les collectivités		72 bornes (143 points de charge)
Initiatives privées probables sur parkings publics des collectivités	70 bornes (140 points de charge)	200 bornes (400 points de charge)
Bornes restantes à déployer par les collectivités pour répondre aux besoins sur leurs parkings publics	386 bornes (770 points de charge)	529 bornes (1 058 points de charge)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : besoins et obligations réglementaires

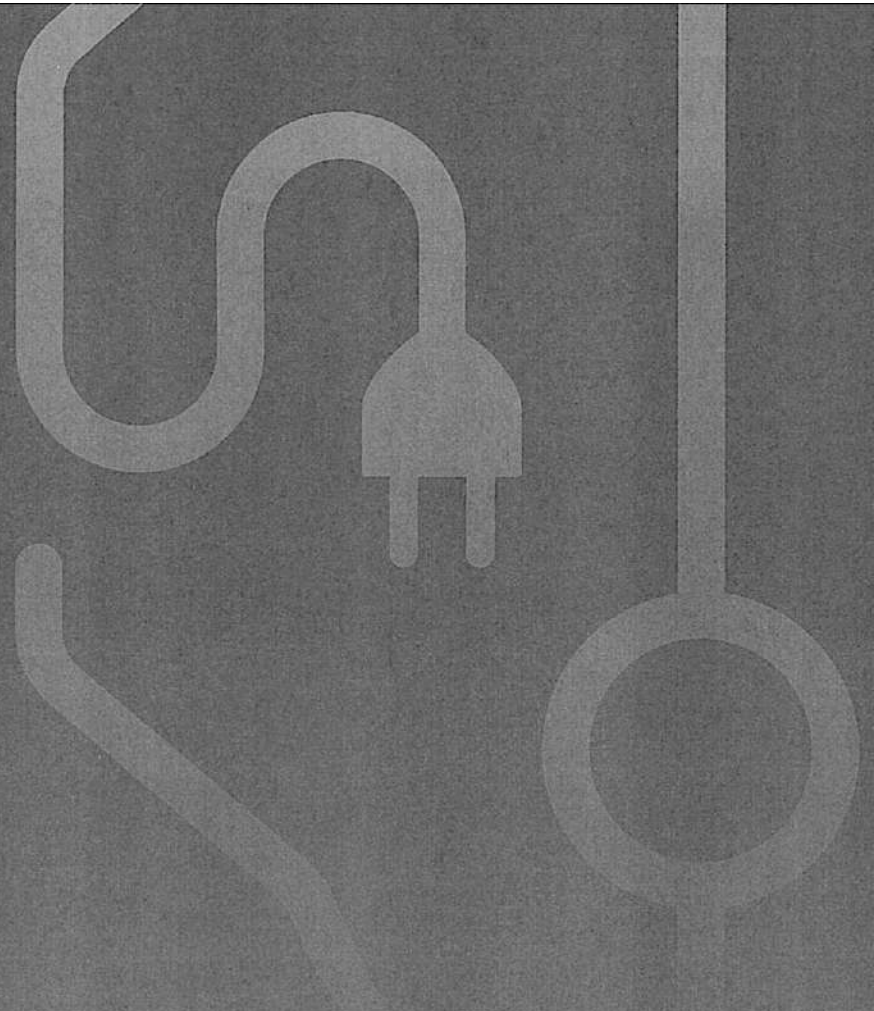
	2025	2030
Besoins estimés sur les parkings publics des collectivités	528 bornes (1 053 points de charge)	801 bornes (1 601 points de charge)
Obligations réglementaires estimées pour équiper les parkings des collectivités	1 768 bornes (3 536 points de charge)	
Bornes existantes déployées par les collectivités	72 bornes (143 points de charge)	
Initiatives privées probables sur parkings publics des collectivités	70 bornes (140 points de charge)	200 bornes (400 points de charge)
Bornes restantes à déployer par les collectivités pour répondre aux besoins et aux obligations sur leurs parkings publics	1 663 bornes (3 325 points de charge)	1 543 bornes (3 085 points de charge)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0041210103446-20241106109-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prelot 19/11/2024
Publication : 15/11/2024

IV. Financement



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103440-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



Enveloppe financière prévisionnelle pour les bornes rapides

	2025	2030	Total
Nombre estimé en stations de recharge rapide	9 (25 points de charge 150 kW)	3 (8 points de charge 150 kW)	12 (33 points de charge 150 kW)
Coût prévisionnel brut	2 746 000 €	922 000 €	3 668 000 €
Estimation subvention AAP France 2030	1 098 400 €	/	1 098 400 €
Estimation subventions Advenir	281 000 €	/	281 000 €
Coût prévisionnel	1 336 600 €	922 000 €	2 258 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 001-210103446-20241106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



Enveloppe financière prévisionnelle pour les autres bornes

	2025	2030	Total
Nombre estimé autres bornes pour répondre aux besoins	386	143	529
Coût prévisionnel brut	10 000 000 €	3 000 000 €	13 000 000 €
Estimation de la réfaction à 75 % sur le raccordement	- 1 625 000 €	- 322 000 €	- 1 947 000 €
Estimation subvention FACE	- 1 500 000 €	-	- 1 500 000 €
Estimation subventions Advenir	- 1 544 000 €	-	- 1 544 000 €
Coût prévisionnel	5 331 000 €	2 678 000 €	8 009 000 €

Coûts comprenant la fourniture, l'installation, le GC nécessaire à l'installation des réseaux, la signalétique IRVE, les raccordement et la mise en service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 001-210103446-20241106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



Enveloppe financière prévisionnelle pour les autres bornes (obligations)

Nombre estimé autres bornes pour répondre aux besoins et aux obligations	1 663
Coût prévisionnel brut	36 364 000 €
Estimation de la réfaction à 75 % sur le raccordement	- 3 220 000 €
Estimation subvention FACE	- 1 500 000 €
Estimation subventions Advenir	- 1 544 000 €
Coût prévisionnel	30 100 000 €
Coût prévisionnel supplémentaire pour répondre aux obligations réglementaires	22 091 000 €

Coûts comprenant la fourniture, l'installation, le GC nécessaire à l'installation des réseaux, la signalétique IRVE, les raccordement et la mise en service.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 [001-210103446-20241106-106-102-2024-DE]
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



IRVE



Contribution du SIEA aux investissements

Borne	Part de l'investissement financièrement supporté par le SIEA (Pourcentage du montant total HT de l'investissement minoré du montant des aides en vigueur)	Contribution financière des collectivités (Pourcentage du montant total HT de l'investissement minoré du montant des aides en vigueur)
Première borne semi-rapides installée par le SIEA sur le territoire communal	100 %	0 %
Autres bornes	0 %	100 %

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 001-210103446-20241106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



Dispositifs de suivi et d'évaluation du SDIRVE

Anticiper les futurs besoins pour faire évoluer le SDIRVE au fil du temps :

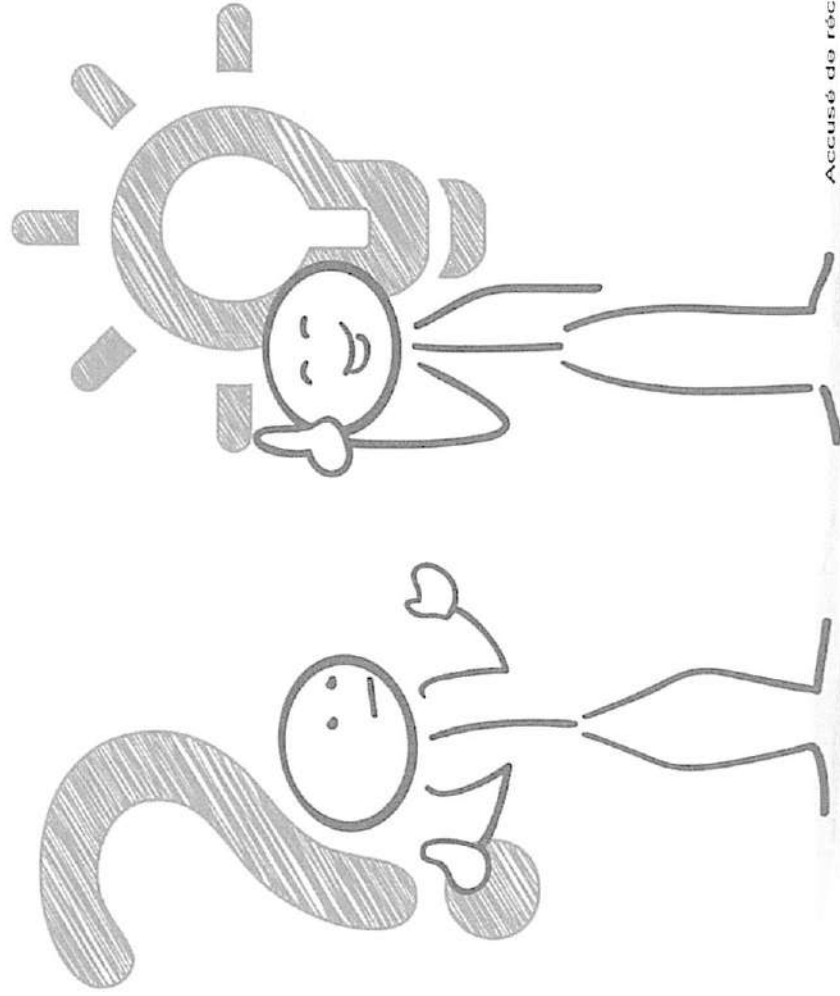
- Suivre les initiatives privées
- Analyse de l'évolution des données remontées par les bornes
- Analyse de l'évolution de l'offre privée pour adapter l'offre du SIEA en conséquence
- Évolution en fonction des concertations par bassin de vie



IRVE



QUESTIONS / RÉPONSES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

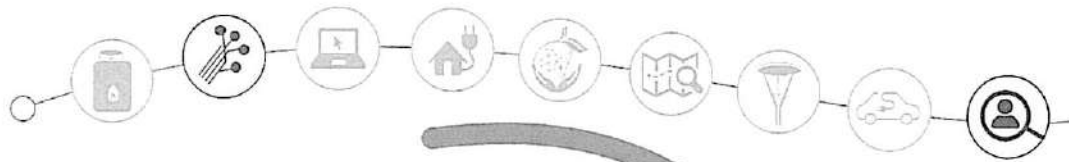
Réception par le préfet

Publication : 15/11/2024

Merci de votre attention



Accusé de réception - Ministère de l'Environnement
001-210103446-2024-1106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Profet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR
L'ACHAT, L'INSTALLATION,
L'EXPLOITATION ET LA
MAINTENANCE
D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)
ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Approuvée le 09/02/2024 par le Bureau Syndical
et le 16/02/2024 par le Comité Syndical du SIEA

*Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation
et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables*

Annexe 1 Délibération n° DE 2024 02013

001-210103446-20241106-102-2024-DE



PREAMBULE

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ainsi qu'aux obligations réglementaires.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'uniformiser l'offre publique en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle.

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes permanent conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement ».

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS VISÉS

Le groupement objet de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres, sur le périmètre géographique du département de l'Ain, en matière de :

- Fourniture et mise en place de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques à des fins d'usages publics (bornes accessibles à tous) et privés (bornes à l'usage « privé » des membres), y compris la signalisation verticale et horizontale ;

Pour les installations existantes et projetées, la convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de :

- o Supervision (vérification en temps réel de l'état de fonctionnement, partage de ces informations avec le maître d'ouvrage, interventions à distance, etc) et l'exploitation des infrastructures ;
- o La gestion de la monétique, des flux financiers et de l'interopérabilité ;
- o Récupération de la monétique par l'opérateur et qui reverse les recettes aux membres par la suite ;
- o La maintenance technique (maintenance préventive, prédictive et curative) ;
- o Dépose éventuelle d'infrastructures ;

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

SieA

Annexe 4 Délibération N° DE 2024 02013
001-210103446-20241106-102-2024-DE
32, cours de Verdun - CS50268
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
Accuse recuile exécutoire
Fichier non signé
Publication : 15/11/2024
Email : fourrier@siea.fr



- La gestion des abonnements et du service clients auprès des abonnés (demande d'abonnement/résiliation, gestion des réclamations et contentieux, ...);
- L'assistance technique auprès de l'ensemble des utilisateurs des infrastructures.

Le groupement couvre l'ensemble du foncier public et privé des membres du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est permanent.

La présente convention constitutive est en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire pour chaque membre concerné.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux acheteurs publics du département de l'Ain (communes, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), établissements publics ...) et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Les parties-prenantes à la convention susmentionnée sont ci-après désignées « les membres ».

ARTICLE 5 - ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

5.1 - CONDITIONS D'ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La décision d'adhésion est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini aux articles 3 et 4.

Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 - Délibération n° DE202402015

Siea

001-210103446-20241106-102-2024-DE
32, cours de Verdun - CS50268
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Réception par le client 15/11/2024
Publication 15/11/2024
Email : courrier@siea.fr



L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris en cours d'exécution d'accord-cadre le cas échéant. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, aux marchés subséquents en cours d'exécution au moment de son adhésion. En conséquence, toute adhésion prendra effet, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, à l'occasion du lancement d'un marché subséquent faisant directement suite à l'adhésion.

5.2 - RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision écrite selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois.

Dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre et dans le cas où le membre concerné est partie prenante à un marché subséquent, le retrait ne pourra prendre effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours d'exécution.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

6.2 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations propres aux procédures de mise en concurrence, de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus pour le compte des membres du groupement ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents précités.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables



- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre des procédures afférentes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, gestion courante des procédures de consultation, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des candidatures et des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres,...);
- de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sur le fondement de ces derniers au nom et pour le compte des autres membres du groupement;
- d'assurer l'ensemble des opérations postérieures à l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et antérieures à leur notification et notamment d'assurer la transmission des pièces nécessaires aux autorités de contrôle;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de leurs contrats et notamment une copie du/des marché(s);
- d'assurer la passation des avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents le cas échéant;
- de coordonner la reconduction des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et notamment la préparation des procédures de consultations à intervenir;
- d'assurer la gestion des recours contentieux formés par ou à l'égard du présent groupement à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement;
- de restituer d'éventuelles subventions du FACE aux collectivités membres du présent groupement pour la commande et l'installation d'IRVE sur les territoires géographiques éligibles aux subventions du FACE;
- d'accompagner et de conseiller les collectivités du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 - Délibération n° DE202402018

Siea

001-210103446-20241106-102-2024-DE
32, cours de Verdun - CS50266
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Téléphone : 03 85 09 05 74
Publication : 15/11/2024
Email : courmenc@siea.fr

Page 5 sur 8

www.siea.fr



Le coordonnateur peut percevoir des subventions destinées au déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques pour le compte des membres du groupement. Dans ce cas, il reverse ces subventions selon les mêmes critères d'attribution.

Les subventions issues de programmes du FACE pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques ne pourront être reversées qu'aux collectivités membres, pour l'installation de bornes de recharge accessibles au public et situées sur les territoires éligibles aux subventions du FACE. Le reversement de ces subventions est conditionné à la transmission d'une facture acquittée de la part du membre.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des procédures de consultation à intervenir,
- de communiquer au coordonnateur les nom, prénom, fonctions et coordonnées (téléphone, mail) de la ou des personne(s) chargée(s) de participer à l'organisation technique de la procédure de passation, en partenariat avec le coordonnateur ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis;
- d'assurer la bonne exécution des contrats portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- de respecter les clauses des marchés, accords-cadres et marchés subséquents signés par le coordonnateur;
- de participer à la bonne exécution des contrats portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'organiser les différentes réunions avec le ou les prestataire(s) retenu(s) pour l'exécution des prestations qui les concernent ;
- d'assurer l'exécution comptable des contrats afférents pour les prestations qui les concernent ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des contrats ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 9 ;
- de laisser libre accès aux sites retenus pour la mise en œuvre ou la maintenance d'équipements ou pour faciliter leur mise en œuvre ou leur maintenance ;
- de prendre les arrêtés de voirie nécessaires à la bonne tenue des travaux ;
- de communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments sollicités par le coordonnateur en cours ou à l'issue de l'exécution des prestations ;
- de communiquer au(x) prestataire(s) l'ensemble des éléments sollicités pour la réalisation des prestations ;

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables



- de transmettre tous les justificatifs nécessaires à l'obtention d'éventuelles subventions.
- de passer commande directement au(x) titulaire(s) en fonction de leurs besoins
- de s'acquitter des factures associées aux commandes effectuées dans les délais prévus et de les transmettre au coordonnateur dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément à l'article L1414-3 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre des différentes procédures de consultation à intervenir est celle du coordonnateur.

Cette dernière interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira en tant que de besoin.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais qu'il engage dans le cadre des missions qu'il réalise par une participation financière versée par les membres et dont le montant et les modalités sont détaillés à l'article 9.2 de la présente convention.

A cet effet, le coordonnateur émettra un titre de recette à l'attention des membres concernés après envoi du bon de commande.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

9.2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$$P = 500 \text{ € par membre}$$

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Siea

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
Annexe 1 Délibération n° DE2024102013
001-210103446-20241106-102-2024-DE
32, cours de Verdun - CS50268
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Réception par le greffe 15/11/2024
Publication 15/11/2024
Email: Courrier@siea.fr www.siea.fr



La participation est due dès la première commande, dans la limite de 5 bornes par membres (bornes à créer ou à intégrer en maintenance ou supervision).

Les coûts comprennent les éventuels frais d'AMO et les ressources du SIEA mobilisées dans le cadre du groupement de commande.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

ARTICLE 10 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement de commandes doivent être approuvées dans les mêmes termes par les 3/4 des membres du groupement.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 3/4 de ses membres. La décision devient effective et le groupement est dissout à l'issue des contrats en cours d'exécution.

Fait à

Le

En un exemplaire original

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 Délibération n° DE202402615

SieA

001-210103446-20241106-102-2024-DE
32, cours de Verdun - CS50268
01006 BOURG EN BRESSE Cedex

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
Réception par le greffe 15/11/2024
Publication 15/11/2024
Email : courrier@siea.fr

Page 8 sur 8

www.siea.fr